

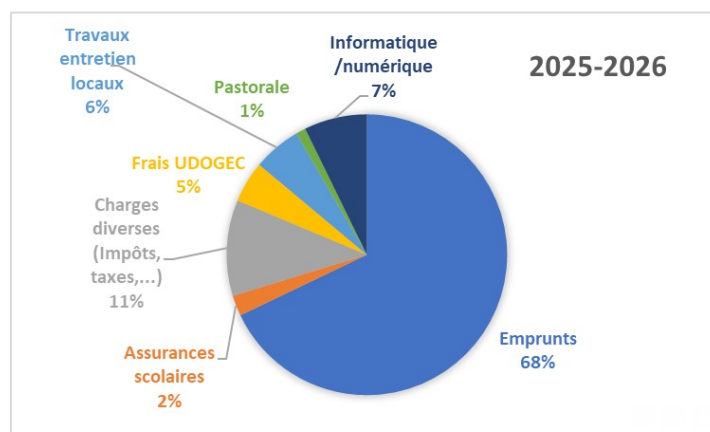
INFORMATION RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES 2026-2027

Chères Familles,

Nous souhaitons vous informer des nouveaux montants de la rétribution scolaire votés en Conseil d'Administration de l'OGEC.

Pour rappel, votre rétribution scolaire est indispensable pour :

- Règlement des factures courantes (énergie, eau, fiscalité) ;
- Entretien des locaux actuels et financement des projets futurs ;



Malgré notre volonté de maintenir les tarifs actuels, nous devons faire face à une hausse des charges de fonctionnement (énergie, entretien, fournitures...) ainsi que de l'évolution des modalités de calcul du forfait communal.

Pour toutes ces raisons et afin de limiter l'impact pour tous, nous avons opté pour une augmentation modérée et progressive.

Année 2026-2027 le montant sera de 360€, soit en passant de 330€ à 360€

+ 70€ pour les élèves hors communes,

Correspondants à la subvention fournitures et projets pédagogique (notamment les sorties scolaires) que verse la municipalité de Mésanger pour les élèves de la commune

La commission finance doit travailler les prochaines années à la mise en place de rétributions différenciées en fonction, par exemple du quotient familial, pour une meilleure équité, selon une recommandation de la Direction diocésaine et de l'UDOGEC.

Appel aux dons

Vous pouvez également apporter votre aide à l'école en effectuant un don mensuel ou annuel, à tout moment de l'année !

Que ce soit du temps, de l'argent ou les deux,

vos dons sont essentiels pour le fonctionnement de notre école.

Particulier ou professionnel, les dons financiers vous font bénéficier d'une **réduction d'impôts de 60% pour les professionnels et 66% pour les particuliers.**



On compte sur vous !

Côté pratique

- Courant septembre : Envoi de la facture des rétributions de l'année
- Fin juin : facture de régularisation intégrant le montant des sorties scolaires de l'année
- Pour le règlement



Choix conseillé	Autres options
Prélèvement automatique (au 5 du mois) 36 € par mois	Chèque annuel ou trimestriel 360€ par an ou Le tiers par trimestre (détails sur facture)
Hors communes : + 7€ par mois	Hors communes : +70€ par an

L'OGEC reste évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire.

Votre mode de règlement de 2025-2026 sera automatiquement reconduit pour l'année 2026-2027.

Si vous désirez le modifier, merci d'en informer l'OGEC par mail avant le 20 juin 2026.

ogec.stjomesanger@gmail.com

Le prélèvement mensuel demeure fortement conseillé.